



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 040 spécial publié le 28 mars 2017

Sommaire affiché du 28 mars 2017 au 27 mai 2017

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/166 du 28 mars 2017 portant retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

S O U S - P R É F E C T U R E D ' É T A M P E S

Direction des relations avec les
collectivités locales

Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRÊTÉ

n° 2017-PREF.DRCL/166 du 28/03/2017

**portant retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du Syndicat Intercommunal
des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB)**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-5-II, L5211-19, L5211-25-1 et L5212-16 ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, Monsieur Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-044 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Zoheir BOUAOUICHE, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DRCL/0688 du 28 novembre 2006, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal Périscolaire Guillerval-Saclas ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF-DRCL/281 du 3 juin 2009 portant modification statutaire et changement de nom du syndicat en Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce ou SI4RPB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 7 septembre 2015 portant transformation de la communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne en communauté d'agglomération à périmètre identique, à compter du 1^{er} janvier 2016, et les statuts y annexés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-DRCL/022 du 20 janvier 2014 portant constatation de la réduction de compétences et de périmètre du SI4RPB ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF.DRCL/042 du 31 janvier 2017 portant réduction des compétences du SI4RPB ;

VU la délibération du 23 juin 2016, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 4 juillet 2016, par laquelle le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rivière sollicite la reprise de l'unique compétence activée auprès du SI4RPB, à savoir l'assainissement collectif, et par voie de conséquence, le retrait de la commune du SI4RPB ;

VU la délibération du 26 septembre 2016, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 12 octobre 2016, par laquelle le comité syndical du SI4RPB émet un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du SI4RPB et demande à la commune le paiement de 50 % du solde restant dû par celle-ci pour sa participation aux travaux de la station d'épuration des eaux usées (STEP), de la maîtrise d'oeuvre et de la 4^{ème} tranche, à savoir 518, 08 euros ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres du SI4RPB émettant unanimement un avis favorable au retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du SI4RPB ;

- de Chalou-Moulineux, du 10 octobre 2016, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 17 octobre 2016,
- de Guillerval, du 13 octobre 2016, reçue par voie dématérialisée le 17 octobre 2016,
- de Monnerville du 9 novembre 2016, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 10 novembre 2016,
- de Pussay du 17 novembre 2016, reçue par voie dématérialisée le 22 novembre 2016,
- de Saclas du 3 octobre 2016, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 6 octobre 2016 ;

VU la délibération du 12 janvier 2017, reçue en sous-préfecture d'Étampes le 20 janvier 2017, par laquelle le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rivière se prononce pour le retrait de sa commune du SI4RPB et s'engage à honorer le syndicat d'un montant de 518,08 euros, pour solde de tout compte ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L5211-19 du CGCT : « *une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale (...), dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement* » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Cyr-la-Rivière et le comité syndical du SI4RPB, se sont prononcés par délibérations concordantes, sur les modalités financières du retrait de Saint-Cyr-la-Rivière du SI4RPB, conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L5211-19 du CGCT : « (...) *Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (...)* » ;

CONSIDÉRANT que sont remplies les conditions de majorité requise prévues par l'article L5211-19 alinéa 2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que dès lors rien ne s'oppose au retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du SI4RPB ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est prononcé le retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB), suite à la reprise par la commune de l'unique compétence transférée au syndicat : « l'assainissement collectif ».

Ce retrait sera effectif dès la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le périmètre du syndicat est réduit en conséquence aux communes de Chalou-Moulineux, Guillerval, Monnerville, Pussay et Saclas, pour les compétences transférées par lesdites communes au syndicat, conformément au tableau des compétences activées joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les statuts du SI4RPB seront modifiés en conséquence.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'accord financier intervenu entre le SI4RPB et la commune de Saint-Cyr-la-Rivière sur les travaux de la station d'épuration des eaux usées (STEP), la commune s'engage à honorer le syndicat d'un montant de 518,08 euros, représentant un solde de tout compte.

ARTICLE 4 :

Les conditions financières et patrimoniales relatives au retrait de la commune de Saint-Cyr-la-Rivière du Syndicat Intercommunal des Quatre Rivières des Portes de la Beauce sont remplies.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

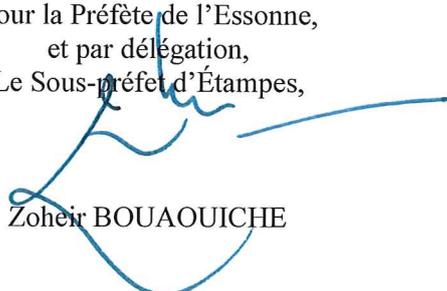
- soit un recours gracieux exercé auprès de l'autorité préfectorale,
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau -75800 PARIS

Ces recours, gracieux et hiérarchique, interrompent le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application de l'article R.421-2 du code précité.

ARTICLE 6 :

Le Sous-préfet d'Étampes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au Président du SI4RPB, ainsi qu'aux maires des communes de Chalou-Moulineux, Guillerval, Monnerville, Pussay, Saclas et Saint-Cyr-la-Rivière, et pour information, au Président de la CAESE, au Directeur départemental des territoires et à la Directrice départementale des finances publiques, de l'Essonne.

Pour la Préfète de l'Essonne,
et par délégation,
Le Sous-préfet d'Étampes,



Zohéir BOUAOUICHE

SI4RPB

Compétences activées par les communes membres

	Restauration scolaire	Assainissement collectif
CHALOU-MOULINEUX	X	
GUILLEVAL	X	X
MONNERVILLE	X	
PUSSAY	X	
SACLAS	X	X

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2017-PREF.DRCL/ 166
du 28/03/2017

Pour la Préfète de l'Essonne
et par délégation,
Le Sous-préfet d'Etampes,

Zohair BOUAOUICHE